

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix sept, le vingt quatre mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, M. Marcel DUNET, M. Tony ENAULT, Mme Corinne JOSSE, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Robert METTOUX, M. Martial POULAIN, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Christine GUYON, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nelly MOREAU, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Jean-Marie SIMONNEAU, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Christine GUYON en faveur de M. Claude CLAVÉ, Mme Catherine DUBOIS en faveur de Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Nelly MOREAU en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Sylviane PÉRIGAUD en faveur de Mme Catherine BATAILLE, M. Jean-Marie SIMONNEAU en faveur de Mme Ghislaine TERRASSON, M. Jean-Marie VITTE en faveur de M. Roland MARTINET.

Secrétaire : M. Jacky CARIAT.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'adoption du compte-rendu de la séance du 14/03/2017. Monsieur Roland Martinet revient sur la délibération n°MA-DEL-2017-058 "Évolution de l'indemnité de fonction des élus", et s'interroge sur le nombre d'adjoints, à savoir 7. Monsieur le Maire explique ce chiffre en mentionnant les 6 adjoints en exercice et le maire délégué, adjoint de droit. Le compte-rendu de la séance du 14/03/2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique pourquoi les membres du conseil municipal n'ont pu être destinataires des éléments comptables avant la séance et revient notamment sur les délais à respecter, les échanges avec Madame Josiane Pelletier, comptable public, et l'investissement du personnel en charge de la comptabilité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-059 : Vote du budget principal de la mairie de Fursac

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 385 743.40 €
Recettes	2 385 743.40 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 320 585.90 €
Recettes	1 320 585.90 €

29 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Monsieur le Maire et son adjointe en charge des finances donnent des précisions concernant certains articles et notamment sur :

- l'article 6011 "Matières premières et fournitures autres que terrains" : crédité à hauteur de 314 583.66 € et assimilé à une "réserve" financière ;
- l'article 6748 "Autres subventions exceptionnelles" : crédité à hauteur de 70 210.49 € et alimentant le budget annexe lotissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la contraction d'un emprunt à hauteur de 450 000.00 € et met en avant le faible taux en vigueur, à savoir 0.94 %. Il précise qu'il serait judicieux d'anticiper les besoins financiers futurs (salle des fêtes, maison médicale, ...). Le conseil municipal donne son accord de principe.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes opérations d'investissement inscrites au budget et précise que l'équipement matériel est éligible à la DETR.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les dotations forfaitaires ont été estimées par Madame Josiane Pelletier, comptable public ; et rappelle que nous sommes toujours dans l'attente des bases relatives aux taux d'imposition des taxes directes locales 2017.

Il précise ensuite, le montant du FCTVA pour 2017, soit 9 753.24 €.

Monsieur Jacky Cariat, adjoint en charge de la voirie, précise les investissements relatifs à la voirie communale 2017 en mentionnant les devis d'EVOLIS 23 (cimetière, PATA, réfection routes, ...).

Un débat s'est ensuite ouvert concernant les anciennes pistes de l'AFR ...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-060 : Vote du budget principal de l'assainissement de Fursac

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'assainissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Le budget principal de l'assainissement, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

EXPLOITATION :

Dépenses	224 673.09 €
Recettes	224 673.09 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 523 822.37 €
Recettes	1 523 822.37 €

29 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire insiste sur le prix actuel du m3 d'eau traité et rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils auront à débattre sur l'évolution de celui-ci prochainement.

Monsieur Marcel Dunet, conseiller municipal, s'interroge sur le montant prévu à l'opération n°16 "matériel roulant" (tracteur/épareuse) - section d'investissement du BP de la mairie (Cf : point précédent), à savoir 122 160.00 €. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'estimations, et qu'il est en train de solliciter des devis.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-061 : Vote du budget annexe du lotissement du Ricourant 2 T.1 de Fursac

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du lotissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	230 697.04 €
Recettes	230 697.04 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	214 372.62 €
Recettes	214 372.62 €

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Acte de notoriété acquisitive constatant la propriété de la parcelle BL n°124 au profit Mme Geneviève Lacroix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intervention de M. Lacroix en séance du 19/09/2016, venu exposer l'historique de la parcelle BL n° 124 ainsi que sa requête.

Pour procéder à la rectification d'affectation de la parcelle BL n° 124 il y a lieu de procéder à un acte de notoriété acquisitive constatant que la dite parcelle a toujours appartenu au propriétaire du Moulin de Gaulières.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour lancer cette démarche à condition que la commune acquiert via un échange la portion de chemin correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BL n° 120 (pour laquelle un droit de passage a été établi par convention tripartite).

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire cette proposition à M. et Mme Lacroix et par conséquent d'ajourner le projet d'acte.

S'ils sont favorables à cet échange, ce point sera de nouveau porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal afin de lancer la procédure administrative suivant les modalités notariales.

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-062 : Adhésion au CNAS (désignation d'un délégué élu)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* **Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre".

* **Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* **Article 25 de la loi n° 2011-2 du 3 janvier 2011 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant une dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement "les prestations modalités pratiques") qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement "les prestations - modalités pratiques" du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017, et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner M. Christophe Camporesi, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-063 : Convention de coopération entre le Département de la Creuse et la Commune de Fursac pour le développement de la lecture et la gestion de la Bibliothèque Municipale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, article 61 ;

Vu la circulaire n° 85-2316 du 1er août 1985 du Ministère de la Culture et la charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991 ;

Vu les plans départementaux de développement de la lecture publique adoptés par le Département de la Creuse par délibérations du 13 décembre 2004 et du 27 juin 2011 ;

Considérant que la Commune et le Département souhaitent collaborer pour le développement de la lecture et la gestion de la Bibliothèque Municipale, service public local indispensable à l'exercice de la citoyenneté ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien SIVOM de St-Étienne et St-Pierre-de-Fursac avait conventionné avec le Département pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque municipale. Il convient donc d'établir une convention entre le Département de la Creuse et la Commune de Fursac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident le maintien de ce service public et autorisent M. le Maire à signer la convention de coopération avec le Département.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Demande d'achat de terrain de M. Pichon (cadastré AR n°112)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande d'acquisition d'un bien communal cadastré section AR n° 112, situé non loin des rives de la Gartempe.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'extrait du plan cadastral correspondant à la parcelle.

Les élus ajoutent qu'une enquête publique sera nécessaire et qu'il n'est plus obligatoire de solliciter le service des domaines pour faire estimer des terrains.

Messieurs Claude Clavé, Jacky Cariat et Roland Martinet se rendront sur place afin de présenter les caractéristiques du terrain lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

INFORMATION : Questions diverses

- devenir de la parcelle cadastrée section BL n° 5 : projet de location ?
 - zone artisanale : projet d'installation d'un marbrier ?
 - location de l'appartement situé au dessus des locaux de La Poste ?
 - point relatif aux travaux route de Limoges (imprévus, délais, ...)
 - démarrage des travaux relatifs à la cantine prévu le 15/04/17 ; réception des containers dédiés au transport entre l'école et la salle des fêtes pendant les travaux ;
 - la DDCSPP a validé la non obligation d'une séparation physique dans la salle des fêtes pendant les travaux (délimitation de l'espace "cantine") ;
 - mise en accessibilité de l'école prévue pendant les vacances scolaires de juillet/août (ascenseur) ; premiers petits travaux réalisés par l'entreprise Mathé-Naudon prévus pendant les vacances de Pâques ;
 - matériels du service technique : en attente d'un devis relatif à l'achat d'un tracteur proposé par l'entreprise Laville ; faire une demande de devis au garage Del Ben ;
 - présentation des devis relatifs à l'achat de tables et chaises (2 785.00 € HT / 3 000.00 € TTC) ;
de tables et bancs (2 063.00 € HT / 2 475.60 € TTC) ;
 - les demandes de Carte Nationale d'Identité (CNI) doivent dorénavant être faites auprès du secrétariat de mairie de la Souterraine (sur RV), le Conseil Municipal regrette le transfert de ce service qui va pénaliser les habitants de la commune, les obligeant à faire des kilomètres ;
 - taxe d'aménagement : le conseil municipal peut voter pour une uniformisation du taux sur le commune de Fursac ou appliquer des taux différents par secteur (communes historiques) ; en général le taux varie de 1 à 5 % ;
 - prévoir une date de CM pour voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2017 et la durée du lissage des taux : jeudi 13/04/17 à 20h (convocations à venir).
-